



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DEPARTEMENTALE 820  
PM N° 3176/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR08903

Considérant les travaux sur le réseau électrique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux sur le réseaux électrique, création / renforcement réseau basse tension - Electricité, création ou modification de branchement DF26/018869 : réalisation d'une tranchée sur 102 m du 03/12/2018 au 14/12/2018 sur la départementale 820 entre le numéro 70 et le numéro 74.

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternant sera mis en place, Occupation du trottoir ainsi que rue traversée par demi chaussée. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise CITELUM Agence Midi Pyrénées

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 24 Octobre 2018

Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 25/10/18

Thierry FOURCASSIER

